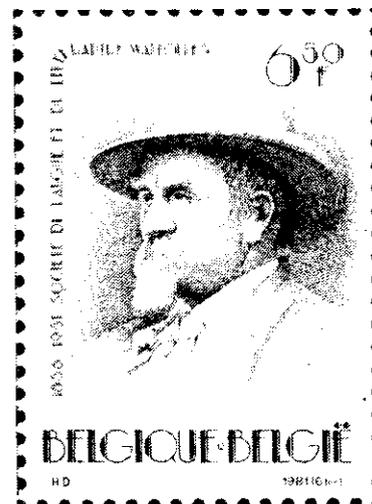
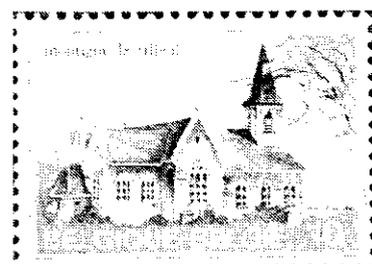


LA PHILATELIE: vous connaissez! ...connaissez-vous?

(suite)



- | | |
|------|------|
| (22) | (23) |
| (24) | (25) |
| (26) | (27) |
| (28) | (29) |



b) les timbres-poste spéciaux

Comme nous l'avons vu précédemment, le timbre-poste constitue un excellent instrument de propagande et nous savons également que d'autres valeurs postales que celles à l'effigie du Chef d'Etat ont déjà été émises.

Nous pouvons classer les timbres-poste spéciaux en deux catégories:

- 1) les émissions traditionnelles ou qui reviennent périodiquement telles que: Europa – Journée du timbre – Philatélie de la Jeunesse – Noël – Florales – Croix-Rouge – Touristique – Culturelle – Solidarité;
- 2) les émissions occasionnelles destinées en général à commémorer des événements exceptionnels ou à célébrer des anniversaires importants.

Ces valeurs postales sont parfois grevées d'une surtaxe et l'on parle alors de timbres-poste spéciaux avec surtaxe. Actuellement, cette surtaxe ne dépasse pas 25% de la valeur d'affranchissement du timbre-poste.

En matière de surtaxe, la Belgique détient le record du monde, lors de l'émission d'un timbre-poste grevé de la plus forte surtaxe.

Le "Guinness-book" de la philatélie nous apprend en effet qu'en mai 1943, deux timbres-poste à la valeur nominale de 1F, ont été grevés d'une surtaxe de 30F, ce qui représente un surplus de 3.000%.

Bien sûr, il s'agissait là d'un cas tout à fait exceptionnel dont le bénéfice était destiné aux prisonniers de guerre.

Le produit des surtaxes est réparti par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat qui a la Régie des Postes dans ses attributions. Il existe deux possibilités:

- la recette nette est versée intégralement à une œuvre bien déterminée (par exemple, le produit net de la surtaxe du timbre-poste "Noël - Nouvel an" émis le 25.11.1985 sera consacré exclusivement à l'aide aux aveugles);
- les sommes récoltées sont réparties parmi des œuvres à caractères philanthropique, culturel, patriotique, etc...

c) les feuillets (appelés également dans le jargon philatélique des "blocs")

Parfois, lorsque le motif de l'émission s'y prête bien, les timbres-poste sont émis en petits feuillets. Cette appellation est utilisée lorsqu'il y a moins de 10 timbres-poste représentés.

Timbres 22 à 29:
Quelques timbres-poste spéciaux émis à ce jour.

Les F.D.C. et les Cartes maximum

Les F.D.C. (First Day Covers) sont des enveloppes illustrées, confectionnées spécialement pour y apposer un timbre-poste, oblitéré le premier jour d'émission.

L'illustration constitue la reproduction plus ou moins fidèle du timbre-poste même, ou encore un dessin en rapport avec le motif de ce timbre. De nos jours, ces F.D.C. connaissent une large diffusion dans la plupart des pays. Il existe même des F.D.C. officiels, vendus dans les bureaux des Postes.

Un F.D.C. normal est muni d'une oblitération de complaisance, cette dernière étant apposée par la poste, tandis que la lettre est immédiatement restituée sans avoir été expédiée. Ce First Day Cover est uniquement muni de l'oblitération de Premier Jour et n'a donc pas circulé.

Or, d'après moi, un timbre est fait pour affranchir un pli ou une carte, pour un service rendu, à savoir, le transport jusqu'à destination de la missive. Ici, il n'y a pas de service rendu, donc il s'agit de complaisance certaine. Il en va tout autrement d'une lettre qui a été affranchie philatéliquement, mais qui est arrivée à destination.

Malgré les cotes élevées relevées dans les différents catalogues, il est difficile de vendre ces F.D.C. plus chers que la cote du timbre oblitéré.

Les cartes maximum sont des cartes illustrées pourvues du côté de l'illustration d'un timbre traitant le même motif illustré et dont l'oblitération est également en rapport avec le sujet. Le terme "maximum" provient du fait qu'une concordance maximale est exigée entre l'illustration de la carte, le motif du timbre-poste et la signification de l'oblitération.

Une carte maximum parfaite sera par exemple composée d'une carte représentant la "Descente de Croix" peinte par Rubens, pourvue sur le côté de l'illustration d'un timbre reproduisant ce même tableau et oblitérée à Anvers, étant donné que ce tableau se trouve dans la cathédrale d'Anvers.

L'Union Postale Universelle interdit l'expédition de cartes pourvues d'un timbre-poste au recto.

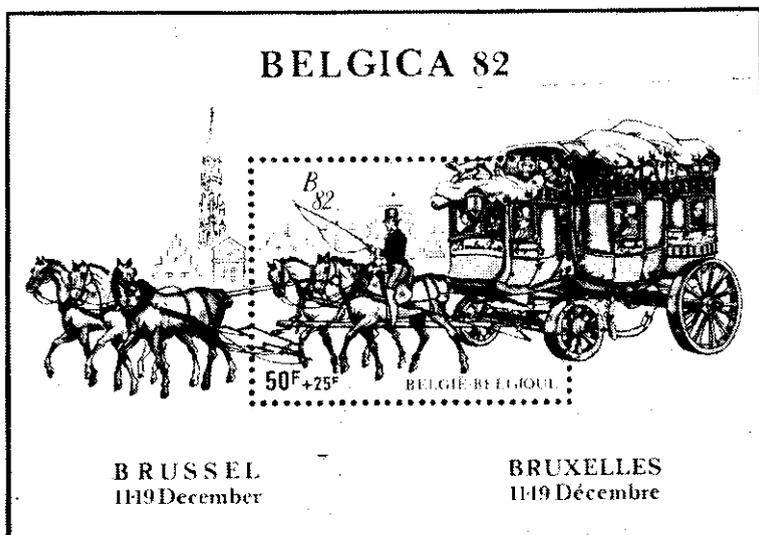
Dès lors, toutes les cartes maximum, portent une oblitération de complaisance. Pour qu'elles soient expédiées, il faut encore coller un timbre-poste de la valeur de l'affranchissement sur le côté de l'adresse.

Il est loisible de collectionner ce que l'on veut, mais il faut savoir aussi ce que l'on collectionne.

Pour conclure, nous dirons "Une carte "maximum classique" ayant prétendument circulé, peut constituer une belle pièce dans une collection mais n'a aucune valeur philatéliquement parlant.

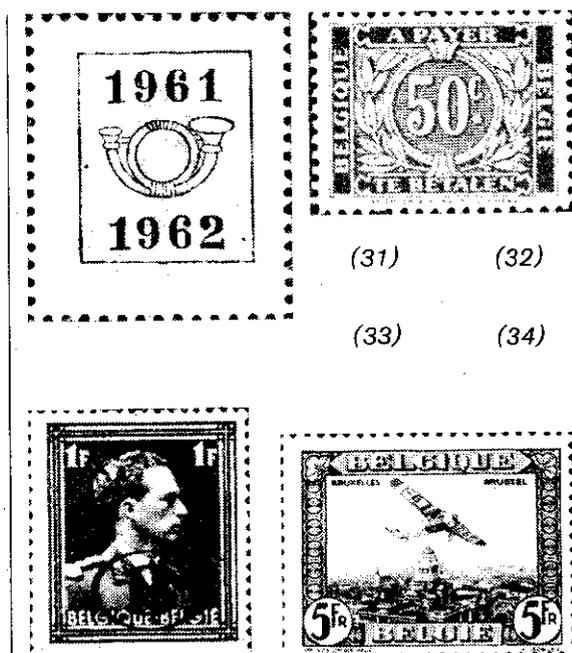
Il est à noter que les anciennes cartes-vues, dont le timbre figurant du côté de l'illustration n'a aucun rapport direct avec l'illustration, ne sont pas des cartes maximum. Cette façon de faire était commune au début du XXe siècle.

Que ces quelques considérations ne vous empêchent pas d'acheter F.D.C. et carte-maximum si tel est votre bon plaisir, mais dites-vous bien que c'est un placement à fonds complètement perdus.....



(30)

Photo n° 30:
Feuillet émis lors de l'exposition philatélique «Belgica 82».



Timbres 31 à 34:
Timbres-taxé, préoblitéré, de service, poste aérienne.

Les feuillets se présentent en différentes versions:

- avec un ou plusieurs timbres-poste spéciaux, vendus à la valeur nominale des vignettes;
- avec un ou plusieurs timbres-poste spéciaux, vendus à un prix supérieur à la valeur faciale représentée;
- avec un ou plusieurs timbres-poste spéciaux avec surtaxe.

d) les petites feuilles - les feuilles

Lorsque les timbres-poste sont imprimés en feuilles de 10 à 25 exemplaires, on parle d'émissions en petites feuilles et au-dessus de 25 exemplaires, il s'agit d'émissions en feuilles de 30, 50, ... exemplaires.

e) les timbres-taxé

Ce sont des vignettes qui représentent la taxe à percevoir et qui sont apposées sur des envois non ou insuffisamment affranchis. Ils sont également collectionnés. Ils peuvent être acquis au Service des collectionneurs (Division 1.3.0.2) et dans les 28 bureaux pourvus d'un guichet pour collectionneurs.

f) les timbres-poste préoblitérés (appelés aussi "préos")

Les déposants d'un grand nombre d'envois peuvent utiliser des vignettes préoblitérées. Ce sont des timbres-poste du type "Lion héraldique" (et maintenant "oiseaux") sur lesquels a été imprimée une marque oblitérante. Les envois affranchis au moyen de ces valeurs ne doivent plus être oblitérés par les services postaux.

g) les timbres de service (en Belgique, il s'agit des vignettes avec le monogramme "B")

Ce sont des timbres-poste ordinaires du type "Lion héraldique" ou "Effigie Royale" revêtus du monogramme "B". Ils sont utilisés exclusivement par la S.N.C.B. pour l'affranchissement de sa correspondance. La vente aux collectionneurs est assurée pour peu de temps encore, par le Service des collectionneurs et aux 28 guichets philatéliques.

h) les timbres "poste aérienne"

Ce sont des timbres-poste émis spécialement pour l'affranchissement de la correspondance à acheminer par la voie aérienne. Les derniers timbres de l'espèce ont été émis en Belgique en 1958.

REALISATIONS INTER MEMBRES
DU JEUDI 17 AVRIL 1986

No lot	Pays	Description	Etat	Cote	Départ	Adjugés à
1	France	235-36	xx	21,5	60	62
2		360-61	xx	9	25	25
3	Congo bel	2	xx	175	70	70
4		6;7;8	xx	120	50	50
5		9	x	2500	900	
6		30	xx	100	40	40
7		31	0	70	25	
8		32	0	110	45	
9		33	xx	300	120	120
10		35	xx	160	65	65
11		36	0	80	35	
12		38	0	1000	375	
2e 13	Belgique	924-26	xx	450	200	
14		Carnet B 1	xx	600	250	250
15		Carnet B 7	xx	300	120	
16		918-23	0	1600	535	550
17		938-40	0	1150	385	385
18		973-78	0	900	300	320
19		979-85	0	1500	500	
20		1032-36	0	750	250	250
3e 21	Belgique	Carnets 1-2	xxx	950	475	475
22		Carnets 3-7	xxx	1200	600	
23		Carnets 8-9	xxx	250	125	
24		Carnets 10-11	xxx	180	90	
25		1243-45 (4)	xxx	240	100	
26		Service 64-71	xxx	525	210	240
27	Monaco	386-91	xxx	35	110	
28		394-96	xxx	18,5	58	
29		510	xxx	47,5	150	
30		524	xxx	20	65	
31		555	xxx	15	47	
32		574	xxx	15	47	
33		575	xxx	15	47	47
34		614	xxx	12	37	37
35		616	xxx	11	23	23
36		620-31	xxx	30	95	
37		637-51	xxx	50	160	
38		683-87	xxx	52,5	170	170
39		690-97	xxx	30	95	
40		708-21	xxx	52,5	170	
41		736-41	xxx	25	80	80
42		758-63	xxx	22	70	
43		752-57	xxx	37,5	120	
44		772-78	xxx	35	110	
45		779-87	xxx	20	65	
46		799-804	xxx	32,5	105	105
47		809-14	xxx	27,5	87	
48		887-89	xxx	20	65	
49		890-93	xxx	55	175	
50		905-09	xxx	24	75	
51		973-79	xxx	52,5	165	
52		967-72	xxx	72,5	250	250
53		986-91	xxx	65	216	
54		992-96	xxx	32,5	105	
55		997-1002	xxx	32,5	105	
56		1005	xxx	22,5	70	

432
22
410-

1755
90
1665

1427
72
1355



Photo n° 35:
Type de carnets vendus actuellement.

(35)

i) les carnets

Pour la facilité de la clientèle, il a été mis en vente des carnets comprenant des timbres-poste. En Belgique, la première émission remonte à 1907 et en 1978, les distributeurs automatiques de carnets ont été supprimés. Il existe actuellement 2 types de carnets mis en vente aux guichets.

j) les vignettes d'affranchissement

Compte tenu de l'usure des distributeurs de timbres-poste et de la décision de mettre hors d'usage ce type d'automate, on s'est orienté vers un autre système plus moderne permettant aux utilisateurs des services postaux d'obtenir à chaque instant du jour, des valeurs postales.

Le choix s'est porté sur des distributeurs automatiques de vignettes d'affranchissement de marque "FRAMA". Ils délivrent des vignettes d'un montant de 1F jusqu'à 84F.

Lors des essais, 6 appareils ont été utilisés à partir du 16.11.1981. Ce nombre, en constante progression, est actuellement de 106 appareils.



(36)

Photo n° 36:
Vignette d'un distributeur automatique "FRAMA".

k) les empreintes de machines à affranchir

Nous pouvons rencontrer deux types:

- les marques de machines utilisées par les services postaux;
- les marques obtenues par les appareils utilisés par notre clientèle.

(à suivre)

Daniel HERBIGNIAUX
d'après un texte en néerlandais de
M. Marc BRAECKMAN

Un cadeau apprécié:
offrez des timbres-poste belges!

	N ^o lot	Pays	Description	Etat	Cote	Départ	Adjugés à
4e	57	Belgique	126-28	xxx	4500	2250	—
	58		132-34	xxx	5750	2850	—
	59		221-33	xx	3500	1750	4750
	60		276-88 A	xxx	2000	1000	1000
	61		317-24	xxx	8750	4350	—
	62		333-34	xxx	800	380	—
	63		375A - 76	xxx	4500	2250	—
	64		353-55	xxx	1500	750	—
	65		404-05	xxx	420	200	200
	66		471-77	xxx	1600	800	—
	67		513-18	xxx	2250	1120	—
	68		625-30	xxx	165	80	—
	69		631-38	xxx	340	170	—
	70		641-46	xxx	260	130	150
	71		674-89; 674-89A	xxx	1170	575	600
	72		728-36	xx	325	160	160
	73		737-42	xxx	1300	720	—
	74		751-55	xxx	2600	1350	—
	75		773-80	xxx	1850	925	—
	76		781-84	xx	350	175	175
	77		787-91	xx	1200	900	—
	78		792-94	xxx	4500	2100	—
	79		795-97	xxx	4500	2100	—
	80		814-22	xxx	2800	1350	1350
	81		912-17	xxx	1750	800	—
	82		938-40	xxx	1750	800	800
	83		943-45	xxx	3250	1500	1500
	84		798-806	xxx	375	185	—
	85		827-31	xxx	4000	1900	1900
	86		892-97	xxx	3100	1500	1500
	87		BF 17	xxx	225	110	125
	88		BF 10-10 A	xxx	1250	625	625
5e	89	France	entre 1380 et 1845 divers	xxx	40	80	90
	90	Luxembourg	146-49; 334-55	xxx	80	240	270
	91		231-32; 333; 356; 359; 367; 371	xxx	32	90	—
	92		282-87	xxx	90	180	210
	93		entre 300 et 371 divers	xxx	23	60	60
	94		entre 333 et 762 divers	xxx	38	80	80
	95		360-66 (2) + 367-71	xxx	18	40	40
	96		384-91	xxx	27	60	60
	97		398-401	xxx	80	180	—
	98		542-44; 540-50; 611-13	xxx	23	80	—
	99		620-31	xxx	26	70	—
	100		660-67; 778-81	xxx	10	30	—
	101		678-90; 697-709	xxx	20	60	60
	102		686-90; 699-701	xxx	14	30	—
	103		686-90; 735-37	xxx	20	70	—
	104		699-717	xxx	38	90	—
	105		702-19	xxx	12	25	—
	106		710-15; 716-21 (2)	xxx	23	75	—
	107		722-43	xxx	38	80	—
	108		722-47	xxx	27	80	80
	109		748; 753; 770; 773; 778-85	xxx	30	90	—
	110		754-63; 770-81	xxx	28	30	—
	111		754-801	xxx	48	120	120
	112		791-807	xxx	35	100	100
	113		808-25	xxx	34	90	—
	114		808-42	xxx	40	120	120
	115		826-42	xxx	38	80	—
	116		843-63; 869-75	xxx	70	210	—
	117		869-906	xxx	60	180	180
	118		878-85	xxx	18	80	—

11835
590

11245

1970
70

1900

